



Licenciement économique collectif

Par **Karime boudraa**, le **19/04/2019** à **22:50**

Bonjour,rnrnJe viens vers vous afin d'avoir plus d'informations et surtout de l'aide concernant ma situation.rnrnJe suis salariée au sein d'une société depuis 07/2017 autant que conseillère clientèle en contrat CDI, le client donneur d'ordre à décider de ne plus renouveler son contrat pour 04/2020. rnCeci dit la société est amenée à se réorganiser. rnNous sommes 300 employés concerné par ce contrat. rnL'entreprise nous informe qu'elle peut garder 200 personnes seulement.rnLa promotion interne ou le reclassement concerne des postes en ingénierie, informatique, administrative, RH ou autre dont je n'ai pas les qualifications.rnJ'ai passé un entretien dans une autre société et je suis admise.rnJ'ai un salaire brut de 2500 en moyen je touche 4000, avec les indemnités et prime. A date d'aujourd'hui j'ai un solde congé de 3 jours seulement et 11 jours de récupération.rnJ'ai besoin de votre aide afin de prendre ma décision rnDois-je juste démissionner et intégrer la nouvelle société?rnOu bien je peux sans attendre la fin du délai 04/2020 négocier mon départ afin de bénéficier des indemnités de rupture contrat ? rnDans l'attente de votre réponse.rnD'avance merci.

Par **morobar**, le **20/04/2019** à **08:30**

Bonjour,rnPersonne n'a de boule de cristal. Vous évoquez la négociation et c'est effectivement la solution qui s'ouvre à vous, négocier un départ sous forme de rupture conventionnelle en emportant la Ferrari du patron et quelques sous au passage.rnMais vous ne pouvez pas imposer votre licenciement anticipé.

Par **Karime boudraa**, le **20/04/2019** à **12:23**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse rapide.